

COMMUNE DE SABONNERES**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Réunion du 30 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Victor CAVASA, Pierre BÉRAIL, Philippe CASANOVA, Dominique PÉRES, Serge BERGES, Valérie GARCIA, Sylvie GARDIN, Michel VALETTE.

Était absent et excusé : Michel BRANDOLIN, David LAFAYE (procuration donnée à Pierre BÉRAIL), Anthony OLIVIÉ.

M. Philippe CASANOVA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 04/12/2014

Monsieur le Maire fait la lecture aux conseillers municipaux de l'ordre du jour établi :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2014,**
2. **Modification des statuts de la Communauté de Communes CCRCSA,**
3. **Création d'un poste d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles,**
4. **Demande de dérogation scolaire hors R.P.I,**
5. **Questions diverses.**

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2014

Aucune observation n'ayant été observée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

2 – Modification des statuts de la Communauté de Communes CCRCSA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son assemblée générale du 10 décembre 2014, la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle, à laquelle notre commune est adhérente, a modifié, par délibération N° 051-2014, ses statuts.

Par courrier en date du 23 décembre 2014, la CCRCSA nous a notifié sa décision et invite notre conseil municipal, conformément aux l'article L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur cette modification statutaire.

Notre conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois. Passé ce délai, et sans réponse de notre part, notre avis sera réputé favorable

Les modifications statutaires proposées portent :

- 1) Prise de compétences optionnelles obligatoires

Code Général des Collectivités Territoriales (Article L5214-16 (Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 136)

I.-La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des deux groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

La communauté de communes doit par ailleurs exercer dans les mêmes conditions des compétences relevant d'au moins trois des sept groupes suivants :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement,
2. Politique du logement et du cadre de vie,
3. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
4. Création, aménagement et entretien de la voirie,
5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,
6. Action sociale d'intérêt communautaire,
7. Tout ou partie de l'assainissement.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 décembre 2014 a décidé, de retenir les compétences optionnelles suivantes :

1) Action sociale d'intérêt communautaire.

2) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Cette prise de compétences optionnelle entraîne la modification de l'article 4 des statuts de la communauté. (titres ajoutés, extension à deux nouvelles compétences optionnelles, réécriture de la liste des compétences supplémentaires)

Il est à noter que ces 2 compétences optionnelles ont fait l'objet de la part du conseil communautaire d'une déclaration « d'intérêt communautaire » décision relevant du seul conseil communautaire et sur laquelle notre conseil municipal n'a pas à se prononcer.

Ces statuts consolidés ont été approuvés par la Communauté de Communes.

2) Modification articles 5 et 7 des statuts

Le conseil communautaire a également approuvé une nouvelle rédaction des articles «5 Recettes et 7 Le Bureau » de ses statuts, afin d'actualiser la liste des ressources de la communauté de communes et de « toiler » les dispositions relatives au bureau.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle, prenant en compte les modifications ci-dessus présentées.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance de la délibération n° 051-2014 de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle,

Après avoir pris connaissance de statuts modifiés de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les modifications statutaires « articles 4 » (prise de compétences optionnelles) (titres ajoutés), 5 (recettes), 7 (le bureau)

APPROUVE les statuts correspondants de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle tels qu'ils sont annexés à la présente.

INDIQUE que la commune n'a rien à transférer par rapport à la définition des intérêts communautaires faite par la Communauté de Communes.

(Délibération 2015-1)

3 – Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial,

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'actuellement il ne reste plus que deux ATSEM sur la CCRCSA. Pour des raisons d'équité entre les communes, il a été demandé que les contrats déjà existants des ATSEM soient répartis entre les 4 communes du RPI. Les postes sont déjà pourvus mais chaque commune doit faire un contrat couvrant la moitié des heures d'une des deux ATSEM. Sabonnères n'ayant pas de contrat d'ATSEM à ce jour, doit ouvrir le poste.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La proposition du Maire est mise aux voix.

Le conseil municipal, après délibération **décide**

1. d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
2. de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe faisant fonction d'Agent Technique Spécialisé des Écoles Maternelles de 10.20 heures hebdomadaires, titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle petite enfance,
3. l'échelonnement indiciaire et les conditions de recrutement ainsi créés seront fixés conformément au statut des adjoints techniques territoriaux,

Le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la commune sont définis ainsi :

EMPLOI	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE	GRADES DES FONCTIONNAIRES POUVANT OCCUPER LES EMPLOIS
SECRETAIRE DE MAIRIE	1	16 heures	Adjoint administratif, Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe.
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	18 h 15 mn	Adjoint Technique territorial.
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	10 h 20 mn	Adjoint Technique Territorial

La création de poste doit passer en Commission Technique Paritaire rattachée au CDG31 et faire l'objet d'une Déclaration de Vacance d'Emploi.

Afin d'être opérationnels le plus rapidement possible, compte tenu du délai imposé par la déclaration de création du poste, Monsieur le Maire est autorisé à mettre en place un Contrat à Durée Déterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

(Délibération 2015-2)

4 – Demande de dérogation scolaire hors R.P.I

Monsieur le Maire présente au Conseil, la situation de la famille Dartigues, parents de deux enfants jumeaux de trois ans (un garçon et une fille), qui souhaiteraient les inscrire à la maternelle de Rieumes, arguant que pour leur sécurité, ils doivent être séparés et que la maternelle d'Empeaux ne dispose que d'une classe et précisant que les deux parents travaillent avec des horaires contraignants.

Sachant que les accords intercommunaux sont très clairs, à savoir, pas de migration d'enfants dans d'autres communes que celles dont ils dépendent et que la Mairie de Rieumes a précisé qu'elle ne prendra pas en charge les frais de scolarité de ces deux enfants (coût estimé à 900 Euros/an et par enfant)

Le conseil municipal, vote à l'unanimité le refus de prendre en charge les frais de scolarité de ces deux enfants dans une école autre que celles du RPI. Cette demande de dérogation a été refusée, cette année à une famille de Sabonnères et précédemment à deux autres familles.

(Délibération 2015-3)

5 Questions diverses.

Monsieur le Maire présente au Conseil le tirage officiel du DICRIM.

Monsieur le Maire et M. Valette font le point sur l'avancement des travaux de restauration du cimetière.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil quant à la location récurrente de la salle des fêtes par des personnes qui se réunissent plusieurs fois par an, en semaine, qui règlent 100 Euros pour une location de la salle pour une durée maximale de trois heures.

Le conseil ne voit pas d'objection à louer, dans ces conditions, la salle des fêtes à ce groupe.

Les riverains de la Place centrale, subissant régulièrement des nuisances sonores émises par des locataires de la salle des fêtes, souhaitent que la Mairie lance un appel d'offre quant à la fourniture et l'installation, dans la salle des fêtes, d'un dispositif qui couperait le courant si le bruit dépassait le seuil autorisé par la Loi. (Voir le lien ci-dessous qui rappelle la législation en la matière).

<http://www.bruit.fr/tout-sur-les-bruits/activites-bruyantes/reglementation-sur-les-salles-des-fetes-municipales.html>

Préparation du voyage des aînés.

Difficile de trouver un programme « innovant » compte tenu du fait que nos aînés ont écumé toutes les sorties intéressantes de la région. C'est vraisemblablement le site de Collonge-la-Rouge qui a été retenu pour la prochaine sortie.

Monsieur le Maire informe le Conseil que nous avons à gérer un cas difficile à l'Ecole de Sabonnères. C'est un enfant prénommé Erwan, particulièrement agité, ingérable et violent, dont les parents vont recevoir un courrier d'avertissement du Président de la CCRCSA et de la mairie de Sabonnères, avant son exclusion de la cantine et de l'ALSH à la prochaine incartade.

Son cas relève d'un examen psychologique afin de déterminer avec précision les décisions qui devront être prises dans l'intérêt de l'enfant et de son entourage.

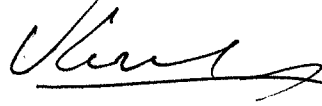
Le Président de l'aéroclub a signalé ce jour, par courriel à monsieur le Maire que le tableau de bord de l'avion sous scellé ** du hangar n°4, (**suite au litige qui nous oppose envers l'ancienne association de l'aéroclub), avait été dérobé.

Un couvreur est venu voir les fuites du toit de l'aéroclub et ce dernier a fait un constat alarmant des frais à engager pour réparer ces fuites.

La société qui devait réaliser et installer les fenêtres du presbytère est en liquidation judiciaire, ce qui signifie que les 800 Euros d'acompte sont perdus et monsieur le Maire précise au Conseil qu'il a consulté le Sté Chomette qui maintient son ancien devis et devrait réaliser les travaux.

Les sujets annoncés à l'ordre du jour ayant été intégralement étudiés, la séance est levée à 22 heures.

Signatures des conseillers présents :

M.Victor CAVASA	Maire	Présent	
M.Pierre BÉRAIL	Premier adjoint	Présent	
M.Philippe CASANOVA	Second adjoint	Présent	
Mme Dominique PERES	Troisième adjointe	Présente	
M.Michel BRANDOLIN	Conseiller municipal	Absent	
M.David LAFAYE	Conseiller municipal	Absent	
M.Michel VALETTE	Conseiller municipal	Présent	
Mme Valérie GARCIA	Conseillère municipale	Présente	
Mme Sylvie GARDIN	Conseillère municipale	Présente	
M.Anthony OLIVIÉ	Conseiller municipal	Absent	
M.Serge BERGES	Conseiller municipal	Présent	